

Règlement intérieur US CHATENOIS LES FORGES

Joueurs - Entraîneurs - Dirigeants

Ce règlement sera en début de saison signé par les dirigeants et les joueurs ou leurs parents pour les mineurs. La signature sera précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Chapitre I Avant chapitre :

la qualité de membre de l'US Châtenois les forges est liée à l'acceptation et au respect du présent règlement. Le membre est tenu de participer activement aux manifestations organisées par l'association et de nature à assurer son bon fonctionnement et son développement

Dispositions

➤ **Article 1 :**

L'adhésion à l'US Châtenois les forges implique l'approbation des statuts du club, de son règlement intérieur, consultables au siège, ainsi que le règlement de la cotisation.

➤ **Article 2 : Fiche de renseignement**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement (jointe avec la licence) Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

La fiche assurance complémentaire doit être signée et datée par le joueur ou ses parents pour les mineurs (article 5)

➤ **Article 3 : Cotisation**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 1 octobre dernier délai. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Conformément à nos statuts tous joueurs non à jour de ses amendes ne sera pas autorisé à rejoindre un autre club avant mise à jour de sa situation

Tout joueur muté pour la saison N, arrivé en début ou au cours de la saison d'un autre club que l'USC, quittant le club (US CHATENOIS) à la fin ou au cours de cette même saison, doit s'acquitter des frais de mutation qu'il a engendrés au club.

S'il est bloqué par notre club, il doit en plus s'acquitter des frais de blocage supplémentaires. Cet alinéa figurera en outre dans le règlement intérieur du club que chacun doit consulter.

La signature de toute licence dans notre club approuve la connaissance et la validation du règlement intérieur.

Tout joueur non à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé la cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Tout joueur de 16 ans révolu n'étant pas à jour de sa cotisation ne peut participer en tant que membre aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire

➤ **Article 4 Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club Aucun joueur non licencié au club (sauf si recrutement en cours) ne peut participer à un match ou aux entraînements Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur ou au responsable de la catégorie

➤ **Article 5 Assurance**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base

Chapitre II Entraînements

➤ Article 1 :

Les entraînements ont lieu sur tout terrain désigné par l'entraîneur de chacune des équipes concernées en accord avec les décisions restrictives du comité sachant que, aucun entraînement quel qu'il soit ne se déroule sur le terrain honneur du club, sans la validation de la commission terrain.

Les jours et heures d'entraînements sont fixés par l'entraîneur. A l'heure indiquée, chaque joueur doit être, en tenue de sport, sur le terrain.

L'US Châtenois les forges, décline toutes responsabilités en cas d'accident, trente minutes avant et après les heures d'entraînements.

➤ Article 2 :

Pour une bonne organisation interne, par politesse et respect des entraîneurs et dirigeants, les joueurs sont tenus de signaler le plus rapidement possible, les blessures, maladie ou empêchement, à leurs entraîneurs respectifs afin de leur permettre de se réorganiser.

➤ Article 3

Pour des raisons d'hygiène, et ceci après chaque entraînement ou après chaque match, La douche est fortement recommandée, sauf contre-indication médicale. Le port de claquettes ou tongs est vivement conseillé.

➤ Article 4

Dans les vestiaires, ne seront admis que les joueurs de la catégorie concernée et leurs dirigeants. Aucune autre personne (parents, amis (es) ne sera tolérée, sauf chez les débutants et poussins où elle est nécessaire, et éventuellement chez les benjamins où elle est toutefois déconseillée. Les joueurs s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition et tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera puni. Il est de plus conseillé aux joueurs de ne pas emmener d'objets de valeur avec eux, ou de vêtements qui attirent la convoitise, le club déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Tout joueur qui sera surpris en train de voler, ou convaincu de vol, sera définitivement exclu de l'U.S. Châtenois les forges.

Chapitre III Matches

Que ce soit à domicile, en déplacement, sur le terrain tout licencié de l'US Châtenois les forges est toujours représentant du club. Il lui appartient d'avoir, en toutes circonstances et envers tous, une tenue correcte et une conduite exemplaire.

➤ Article 1:

Aucun éducateur ou entraîneur ne peut prendre un engagement quel qu'il soit avec un autre club (changement d'horaire ou inversement de match) sans avoir informé au préalable les directeurs techniques et le secrétariat.

➤ Article 2 :

Les convocations seront envoyées par mail aux joueurs qui le désirent

Un tableau est consultable dans le hall du gymnase, les convocations de 13 ans à seniors sont également publiées sur le site Internet du club. Chaque entraîneur a la responsabilité de convoquer les joueurs de son équipe

Ecole de football

Le joueur de l'école de football (débutants, poussins, benjamins) recevra une convocation rédigée par son dirigeant, distribuée lors du dernier entraînement. En cas d'absence non justifiée lors de cet entraînement, le joueur pourra être privé de match du week-end.

Le représentant légal du joueur s'engage à informer le dirigeant concerné, de toute absence de son enfant en temps voulu.

➤ Article 3

Sur le terrain, toutes décisions de l'arbitre doivent être acceptées, sans aucune protestation. En aucun cas, le joueur ne peut se faire justice. En cas de manquement à ces prescriptions, des sanctions pourront être prises.

➤ **Article 4**

Les joueurs, dirigeant ou entraîneur doivent rester fair play, aussi bien sur le terrain, qu'en dehors de celui-ci, tant à l'égard de l'arbitre, que de ses coéquipiers ou adversaires. Les critiques ou observations se feront avec du recul sous forme de rapport par les personnes concernées

Chapitre IV Déplacements

➤ **Article 1**

En déplacement, le joueur doit toujours être à l'écoute de l'encadrement de l'équipe. A aucun moment, il ne peut quitter le groupe sans autorisation du dirigeant et après avis de l'entraîneur.

Les joueurs se rendant directement sur lieu de match, par leurs propres moyens, avertiront leur dirigeant ou entraîneur.

L'heure de rendez-vous devra impérativement être respecté.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite). Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

➤ **Article 2**

Les joueurs sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, une pièce d'identité en cours de validité.

Chapitre V

Accidents, blessures, maladies

➤ **Article 1**

Tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement en aviser le dirigeant ou l'entraîneur qui en informera le secrétariat du club.

Chapitre VI

Equipements

· **Article 1**

Le joueur est tenu de porter, en match, les équipements du club, maillot, short et chaussettes (chaque paire distribuée en début de saison est réservée à la compétition)

Le gardien de but doit porter le maillot du club par respect pour les sponsors du club

Les équipements doivent se trouver, en permanence, en parfait état d'entretien. Un responsable s'assurera, avant chaque rencontre, du respect de cette prescription.

En cas de perte ou de vol, le joueur remplacera les équipements sportifs à ses frais.

Chapitre VII

Dispositions concernant tous les joueurs

· **Article 1**

Afin d'éviter les accidents, les joueurs doivent éviter les bousculades, insultes, disputes et jeux violents.

Armes et instruments d'auto-défense sont interdits.

· **Article 2 Tenue**

A l'intérieur comme à l'extérieur des enceintes sportives de l'US Châtenois les forges, les joueurs doivent se comporter d'une façon correcte et réservée.

Les joueurs doivent témoigner, en toutes circonstances, du respect et de la déférence pour l'ensemble du personnel municipal et des dirigeants du club. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions.

· **Article 3 Dégradations**

Les joueurs, dirigeants, entraîneurs s'engagent à respecter l'état des lieux, à prendre soin du matériel et à entretenir les équipements mis à leur disposition. Toutes dégradations doivent être signalées au responsable matériel du club

Dans le cas d'une faute caractérisée, les auteurs peuvent être tenus pécuniairement responsables des dégradations constatées.

Article 4 Santé

Les joueurs doivent s'abstenir de fumer, de consommer ou même d'introduire des substances illégales dans l'enceinte du club (vestiaire, salle de convivialité, local technique)

Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Chapitre VIII

Sanctions

Article 1

Les principales sanctions sont :

En cas de mauvaise volonté ou de manquement aux prescriptions du règlement intérieur et de fonctionnement, des sanctions seront prises en réunion du comité

En fonction de la gravité de la faute le joueur ne sera plus convoqué pour un ou plusieurs matchs

L'exclusion du club ne pourra être effectuée qu'à la condition suivante : Convocation du joueur ou dirigeant ou du représentant légal du joueur mineur et entretien avec ce dernier et les représentants mandatés par le bureau directeur du club.

Article 2 Défense du joueur de l'entraîneur ou du dirigeant :

Avant toute sanction, le joueur, l'entraîneur ou le dirigeant devra avoir été convoqué devant le comité.

Il pourra être assisté par une personne de son choix.

Article 3

Les sanctions sont prises par le président du club après avis du bureau directeur.

Article 4 Avertissements

Règle générale

~~Le premier carton jaune est gratuit pour le joueur.~~

~~Le second est payant au tarif en vigueur en ligue ou en district.~~

~~Les suivants sont également payants.~~

Le carton rouge peut être payant intégralement dès le premier sur décision du bureau du club.

Tout joueur devra se mettre à jour de ses cartons avant le 30 juin

Passez ce délai la totalité des sommes des cartons sera à la charge du joueur en cas de départ du club, ainsi que les frais d'opposition financière.

Chapitre IX

FONCTIONNEMENT ET VIE DU CLUB

➤ Article 1 Vie du club

Une salle de convivialité est à la disposition du club pour ses réunions, repas restreints goûté etc.

Son utilisation doit rester dans les limites du contexte du club. Chaque utilisateur ou responsable doit veiller à la propreté de cette salle

Toutes les utilisations de la salle doivent avoir l'accord du comité (sachant que la salle n'est théoriquement pas réservée qu'à l'USC)

➤ Article 2 fonctionnement

Le Bureau

Président, Vice -président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint, coordinateur sportif, coordinateur sportif, responsable technique, conseiller du club.

Ces 3 derniers postes peuvent être vacants et ne sont pas obligatoirement pourvus. Le bureau peut donc être constitué de 6 personnes à minima mais il ne peut dépasser les 9 personnes.

Le Comité

Le bureau + membres élus à l'assemblée générale

Sont également conviés (sans droit de vote) aux réunions les dirigeants et responsables de chaque équipe si non membres du comité

Fonction et attributions

Sous autorité du président :

Le responsable technique du club nommé par le comité, coordonne l'ensemble des actions techniques de toutes les équipes seniors et 18 ans du club, veille au respect de la politique technique du club

Il informe, documente, conseille les responsables de chaque équipe

Le responsable pré formation du club nommé par le comité, veille à la mise en place de toutes les actions techniques de la fédération ligue ou district auprès des catégories 13 et 15 ans

Il informe, documente, conseille et veille au respect de la mise en place de la politique technique fédérale. En aucun cas il n'intervient sur les compositions d'équipe

Le responsable de l'école de foot nommé par le comité, veille, auprès des responsables débutants poussins benjamins, à la mise en place de la politique technique fédérale. Il coordonne l'ensemble des actions techniques, informe et documente les responsables d'équipes. En aucun cas il n'intervient sur les compositions d'équipe.

Responsables techniques équipe et accompagnateurs (Educateur, Dirigeants)

Ils sont responsables des entraînements de l'équipe, de l'accompagnement en match, de la vie du groupe. Ils s'engagent si possible à suivre les formations techniques mise en place par les instances suivant leur groupe. Ces formations sont prises en charge par le club.

Ils sont responsables du matériel et des locaux qu'ils utilisent et veillent à en prendre soin

Ils sont seuls décideurs de la composition de leur équipe

Responsable matériel

Nommé par le comité Il est responsable de l'achat de tout le matériel (vêtements, matériel pédagogique, technique etc....)

Il est la seule habilité à commander auprès du fournisseur club

Il commande en relation avec le trésorier adjoint (en charge des régulations factures)

Tout problème de matériel doit lui être rapporté

Il affecte à chaque équipe des équipements et gère la réserve se trouvant au-dessus du local club

Des modalités particulières peuvent faire l'objet de délibération du comité sans apparaître dans le règlement intérieur présent

Ces modalités sont portées dans les procès-verbaux de réunion et consultables sur demande auprès du président

La partie du règlement destinée aux joueurs ou parents si mineurs sera distribuée et visée par l'ensemble des membres

Règlement intérieur approuvé par le comité le 17 septembre 2024

Affichage du présent règlement en salle de convivialité et couloir vestiaire